

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 372

11 février 2012

SOMMAIRE

21 Media Entertainment, s.à .r.l.	17810	La-Fonte International S.A.	17812
3C Umbrella Fund	17810	Le Bureau de Tabac S.à r.l.	17846
4TK S.à r.l.	17812	McWane Luxembourg IP, S.à r.l.	17846
Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A.	17818	Monocrystal Technologies S.à r.l.	17834
AGI Holding S.A.	17820	Montreux Holdings S.à r.l.	17849
Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l.	17817	NAJL Invest S.à r.l.	17845
Altoona Investment S.A.	17819	NAJL Invest S.à r.l.	17810
Association Racines	17817	NCP I S.C.A. Sicar	17813
Colleoni SA	17817	NCP S.à r.l.	17845
De Grente Wee S. à r.l.	17814	O.F.I. Ost Finanz + Investment AG	17813
Dome Capital S.à r.l.	17818	PAS Luxembourg, S.à.r.l.	17848
Dome Finance S.à.r.l.	17818	PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	17845
Duxford Investments S.à r.l.	17818	Piccadilly Major Capital S.à r.l.	17848
Dynamic Asset Management Company (Luxembourg) S.A.	17819	Piccadilly Minor Capital S.à.r.l.	17849
Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l.	17819	PPF Brittany Holdings S.à r.l.	17855
Eastern Europe Real Estate Opportunities SOPARFI S.à r.l.	17819	RN. Patri. Three S.à r.l.	17820
Framed A.G.	17844	Roxane Invest S.A.	17855
Fucap S.à r.l.	17830	Shiofra 1 S.à r.l.	17849
Future L Investment S.à r.l.	17843	Shiofra 1 S.à r.l.	17856
High Security Training Camp S.à r.l.	17844	Shiofra 2 S.à r.l.	17856
High Security Training Camp S.à r.l.	17844	Stahl und Konstruktion S.A.	17830
J.L.F. S.A.	17845	TRI-ON	17834
Lafayette 23 S.à r.l.	17852	Vindobona Alpha S.à r.l.	17856
		Zimmer & Schulz Lux-International Sàrl- Fiduciaire-Expert Comptable	17810

Zimmer & Schulz Lux-International Sàrl-Fiduciaire-Expert Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 40.574.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003418/9.

(120002028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.544.

Extrait des décisions de l'Associé Unique du 17 Novembre 2011

Le soussigné, Monsieur Bernard Sabrier, résident au 11 Ardmore Park, 259957 Singapore agissant en tant qu'associé unique prend la résolution suivante:

La nomination de Monsieur Antonio Calvisi né le 08 avril 1943 à Barisciano, Italie ayant comme adresse privée, 15, rue de Ledenberg, 5341 Moutfort, Luxembourg comme gérant de catégorie B à partir du 01 décembre 2011 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003504/17.

(120001878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

21 Media Entertainment, s.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 116.248.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation et en conséquence le siège social de la société 21 Media Entertainment S.à r.l. (n° R.C.S. B 116.248) au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, ont été dénoncés en date du 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003422/10.

(120001850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

3C Umbrella Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 135.814.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven,
on the sixteenth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Samina LEBRUN, employee, with professional address at 14 Porte de France, L-4360 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

"Danske Bank A/S", a company incorporated and existing under the laws of Denmark, established and having its registered office at Holmens Kanal 2-12, DK-1092 Copenhagen K (Denmark),

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Copenhagen (Denmark), on 07 December 2011,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy holder, acting in said capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "3C UMBRELLA FUND", a "société anonyme", qualifying as an investment company with variable share capital-special investment fund ("société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisée [SI-CAV-SIF]) established and having its registered office at 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 135.814, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 347 of 11 February 2008 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since its date of incorporation.

II.- That the subscribed share capital of the Company is represented by twelve thousand two hundred and sixty-four point thousand five hundred and nine (12'264.1509) shares with no par value, all entirely paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial situation of the Company "3C UMBRELLA FUND", prenamed and declares in that respect that annual accounts of the Company as per 31 December 2010 have been validly approved.

IV.- That the principal has acquired all twelve thousand two hundred and sixty-four point thousand five hundred and nine (12'264.1509) registered shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of the Company and/or at the registered office of "RBC Dexia Investor Services Bank S.A."

VIII.- That the register of shareholders will be cancelled as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Samina LEBRUN, employée privée, avec adresse professionnelle au 14 Porte de France, L-4360 à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Danske Bank A/S», une société constituée et existant sous les lois de Danemark, établie et ayant son siège social à Holmens Kanal 2-12, DK-1092 Copenhagen K (Danemark),

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée à Copenhagen (Danemark), le 07 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant sa qualité de mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «3C UMBRELLA FUND», une société anonyme se qualifiant comme une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) établie et ayant son siège social au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135.814, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 347 du 11 février 2008, (ci-après: «la Société»);

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis la date de sa création.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est représenté par douze mille deux cent soixante-quatre virgule mille cinq cent neuf (12'264,1509) actions sans désignation de valeur nominale, toutes libérées intégralement.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «3C UMBRELLA FUND», prédésignée et déclare a cet effet que les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2010 ont été valablement approuvés.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les douze mille deux cent soixante-quatre virgule mille cinq cent neuf (12'264,1509) actions nominatives de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société et/ou au siège social de la «RBC Dexia Investor Services Bank S.A.».

VIII.- Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LEBRUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17421. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012003423/104.

(120001763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

4TK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 97.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003424/10.

(120001750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

La-Fonte International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 111.637.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011

1. Le siège de la société est transféré au L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée.

2. L'assemblée décide nommer comme administrateur Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie) le 7 avril 1975 demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

3. L'assemblée décide de nommer comme administrateur Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 4 Avril 1971, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

4. L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes la société FGS Expert Comptable S.à r.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée. Le nouveau commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012003493/19.

(120002012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

NCP I.S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 126.960.

Le siège social de la Société représentée par NCP S.à. r.l., actionnaire commandité et gérant de la Société, a été transféré au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 14 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003450/14.

(120001307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

O.F.I. Ost Finanz + Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 43.896.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société Firex Audit & Consulting S.A., une société constituée sous les lois suisses, ayant son siège social au 14, rue du Mont Blanc, CH-1211 Genève, inscrite au Registre de Commerce suisse de Genève sous le numéro CH-660-0142999-6, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme «O.F.I. OST FINANZ + INVESTMENT AG», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 359 du 7 août 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois sous seing privé par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1159 du 1^{er} août 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.896.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Que la société Firex Audit & Consulting S.A., représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur de la Société.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/109. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005193/47.

(120004252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

De Greng Wee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.896.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II, 40,

ici représentée par son administrateur-délégué Jacques Reckinger, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «De Greng Wee S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par la résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à un conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la loi. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le deuxième mardi du mois de mai de chaque année, les associés se réunissent en Assemblée Générale

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012. La première Assemblée Générale se tiendra de deuxième mardi du mois de mai 2013.

Souscription

L'associé fondateur déclare souscrire l'intégralité des parts comme suit:

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.	3.500 parts sociales
TOTAL:	3.500 parts sociales

Les parts sociales ont été intégralement libérées, totalisant un capital social de EUR 3.500.000 (trois millions cinq cent mille euros).

17816

Libération

Le fondateur a déclaré libérer intégralement les 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales, comme suit:

- par un apport en numéraire de EUR 76.678 (soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit euros). Ce montant se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qu'il a justifié par un certificat bancaire.
- par l'apport en nature de la nue-propriété de 782 (sept cent quatre-vingt-deux) actions A sur un total de 22.000 (vingtdeux mille) actions A émises de la société anonyme de droit belge «Société de Participations Industrielles» numéro d'entreprise BE 0426.101.895, ayant son siège social à B1000 Bruxelles, rue Ducale 21, sur le capital total souscrit de EUR 17.849.000 au 31.12.2010, soit 3,55% (trois virgule cinquante-cinq pour cent) du capital souscrit; cet apport étant évalué à EUR 3.423.322 EUR (trois millions quatre cent vingt-trois mille trois cent vingt-deux euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

La preuve de l'existence de la société est apportée par une copie d'un extrait du journal officiel de la société concernée ou un autre document prouvant l'existence de la société.

La preuve de la propriété est apportée par un certificat de blocage des titres émis en faveur de la société à constituer par la «Banque de Luxembourg».

Le comparant reconnaît l'apport fait à la société.

Déclaration de l'apporteur

Le fondateur apporteur, déclare, entre autres:

- qu'il détient la nue-propriété de 782 actions A de la société «Société de Participations Industrielles», une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 21, rue Ducale B1000 Bruxelles,
- qu'il est le seul nu-propiétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles en accord avec l'usufruitier qui contresignera le présent contrat,
- que ces actions ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces actions en faveur de la société «De Grengre Wee S.à r.l.» à constituer,
- que ces apports sont apportés en société tel et dans l'état qu'ils se trouvent à l'heure actuelle,
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert des actions et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties,
- que cet apport est évalué à 3.423.322 EUR.

Les déclarations et rapports resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 3.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- Monsieur Jacques RECKINGER, employé, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg,
- Monsieur Henri REITER, employé, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg,
- Madame Annette SCHROEDER, employée, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 40, boulevard Joseph II à L1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2011. Relation: RED/2011/2961. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012004268/157.

(120003494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.912.

1. M. Christophe Munsch a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 30 novembre 2011.

2. Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Depuis cette date (30 novembre 2011) le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

M. Robert Quinn,

M. Iain Macleod,

Mme. Esther Raudszus.

3. Les gérants de la Société, Robert Quinn et Esther Raudszus, ont désormais l'adresse suivante: 47, avenue John F. Kennedy. L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003455/20.

(120002153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Colleoni SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 89.732.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2011

Il résulte du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2011 que:

- Est réélu en tant qu'administrateur de classe A Madame Beatrice Colleoni, née à Soave (Italie) le 26/09/1973 et demeurant au 29, via XX settembre, I- 37129 Verona (Italie), son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

- Est acceptée la démission de la société GORDALE MARKETING en tant que Commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 15 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012003472/18.

(120002014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Association Racines, Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 1.506.

Assemblée générale annuelle en date du Mercredi 21/12/2011 à Luxembourg;

Est rajouté à l'Article 2 de l'association en plus de ceux déjà existants

- L'Association a pour objet l'organisation de Séances de Pilates et autres activités de bien-être dispensées par des instructeurs professionnels ainsi que l'organisation de workshops et de stages sportifs; encadrés par des instructeurs professionnels de l'activité en question.

Ensuite, L'assemblée a agréé la modification de l'article 17 des statuts comme suit: "Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée a l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires, celle du Président et du Trésorier.

Référence de publication: 2012003463/14.

(120002292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Dome Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 34.242,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.842.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003474/15.

(120002266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Dome Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.305.764,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003475/15.

(120002269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.374.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003532/10.

(120002916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Duxford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.385.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003476/15.

(120002276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Dynamic Asset Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 63.960.

—
EXTRAIT

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Michel Kieffer du Conseil d'Administration de Dynamic Asset Management Company (Luxembourg) SA avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) SA

15, rue du Fort Bourbon - L-1249 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012003477/14.

(120002334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.810.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003478/15.

(120002285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Altoona Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, roue de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 125.818.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003539/10.

(120002917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Eastern Europe Real Estate Opportunities SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.188.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003479/14.

(120002273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

AGI Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.173.

Merci de prendre note des changements d'adresses suivantes:

- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST

Domiciliataire

Référence de publication: 2012003549/12.

(120002625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

RN. Patri. Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.902.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rémy NAULEAU, dirigeant de sociétés, demeurant à Château CRANSAC, Impasse Lissard à F-31620 Fronton, France.

La partie comparante a prié le notaire instrumentant l'acte d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Préambule

Dans le cadre de la réorganisation de son patrimoine et de sa volonté d'internationaliser ses investissements, l'associé de la société RN. PATRI. THREE S.à r.l. a décidé de constituer cette dernière afin de regrouper la détention des sociétés françaises ou autres, à prépondérance immobilière ou détenant des contrats de crédit bail immobilier ou autres sociétés, qu'il possède et dans le futur de développer ses investissements dans des filiales situées tant en France, qu'au Luxembourg que dans tout autre Etat dans lesquels de nouvelles opportunités de développement pourraient se présenter.

L'objet de la société RN. PATRI. THREE S.à r.l. consistera notamment à centraliser la détention des sociétés détenant directement ou indirectement des propriétés immobilières ou détenant des contrats de crédit bail immobilier ou autres sociétés.

L'associé entend en effet centraliser ces investissements au sein d'une société holding afin d'assurer la pérennité des sociétés sous jacentes, de développer ces investissements à l'international, d'assurer la cohérence de la politique d'investissement du groupe et surtout d'éviter la division du patrimoine familial en cas de décès.

Un effet de levier financier sera par ailleurs possible grâce à la constitution de la société RN. PATRI. THREE S.à r.l. qui pourra ainsi réaffecter les excédents de trésorerie éventuels de certaines filiales au financement des sociétés dont les besoins financiers ne pourraient être couverts par autofinancement.

Enfin la centralisation du capital des différentes filiales au sein d'une société holding a pour objet de renforcer la représentativité et la crédibilité du groupe à l'égard de ses partenaires commerciaux et plus généralement de ses intervenants économiques.

II. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «RN. PATRI. THREE S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par apports, souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion et/ou à une animation efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions et la gestion concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

III. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

IV. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et (1) ou plusieurs gérants de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant sans distinction de classe afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés et si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérant(s) de classe B ont été nommés, le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérant(s) de classe B ont été nommés, aucune résolution ne sera valablement adoptée que si elle a été approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

V. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (Les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1er) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant, à moins que les associés décident de reverser l'excès à la Société.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VIII. Dispositions générales

Art. 17. Disposition générale.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 juin 2012.

Souscription et Libération

Monsieur Rémy NAULEAU déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de libérer intégralement ce montant par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.100,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rémy NAULEAU, dirigeant de sociétés, né le 1^{er} mai 1949 à Nantes 44, France, demeurant à Château CRANSAC, Impasse Lissard à F-31620 Fronton, France.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, né le 23 janvier 1978 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

Monsieur Jean FELL, employé privé, né le 9 avril 1956 à Echternach, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et que, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the second day of December.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Rémy NAULEAU, company director, residing à Chateau Cransac, impasse Lissard in F-31620 Fronton, France.

The appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Preamble

As part of the reorganization of his patrimony and his desire to internationalize his investments, the partner of the company RN. PATRI. THREE S.à r.l. has decided to establish the latter in order to consolidate the ownership of the French and other companies, owning real estate or party to a real estate lease-purchase agreement, which he owns and in the future to develop his real estate investments in subsidiaries in France, in Luxembourg than in any other state where new development opportunities may arise.

The purpose of the company RN. PATRI. THREE S.à r.l. will include centralizing the ownership of companies owning directly or indirectly real estate properties or being party to a real estate lease-purchase agreement, or other companies.

The partner intends in fact to centralize these investments within a holding company to ensure the sustainability of the underlying companies, to develop these international investments, to ensure consistency of the group's investment policy and especially to avoid the division of family assets in case of death.

A leverage will also be possible through the incorporation of RN. PATRI. THREE S.à r.l., which can then reallocate the cash surpluses of certain subsidiaries in the financing of companies whose financial needs cannot be covered by cash flow.

Finally, the centralization of the capital of the various subsidiaries in a holding company is to enhance the representativeness and credibility of the group towards its trading partners and more generally towards its economic stakeholders.

II. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "RN. PATRI. THREE S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely

ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by contribution, subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage and to run its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction and management with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

III. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

IV. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney, irrespective of the Class he belongs to, in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may deliberate and act validly only if a majority of its members are present or represented and if director(s) of Class A and director(s) of Class B have been appointed, the Board cannot validly deliberate unless at least one (1) director of Class A and one (1) director of Class B are present or represented. Board decisions shall be validly adopted by a majority vote of the directors present or represented, provided that if director(s) of Class A and director(s) of Class B have been appointed, no resolution shall be validly adopted unless approved by at least one (1) director of Class A and one (1) director of Class B. Board decisions are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

V. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

VI. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of July of each year and ends on the thirtieth (30th) of June of the following year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend, unless the shareholders decide to refund the excess to the Company.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers

and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VIII. General provisions

Art. 17. General provisions.

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on June 30th, 2012.

Subscription and Payment

Thereupon, Mr. Rémy NAULEAU declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares each in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and agree to pay them in full by a contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at present at the free disposal of the Company, proof of which has been provided to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Partner, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as Class A manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Rémy NAULEAU, company director, born on May 1st, 1949 in Nantes 44, France, residing at Château Cransac, impasse Lissard in F-31620 Fronton, France.

2. The following persons are appointed as Class B managers of the Company for an indefinite period:

Mr. Fabrice GEIMER, private employee, born on 23rd January 1978 in Arlon, Belgium, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr. Jean FELL, private employee, born on 9th April 1956 in Echternach, Luxembourg, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 7, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in French, followed by an English version, and that in the case of divergences between the French text and the English text, the French text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence who has signed it together with the undersigned notary.

Signé: Rémy NAULEAU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4423. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004606/526.

(120003577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Fucap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.692.

—
EXTRAIT

Le 19 décembre 2011, la totalité des cinquante mille parts sociales de la Société détenues par BC European Capital VIII-1 a été transférée à TBU-9 SA., une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.118.122.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Christelle Rétif / Naïm Gjonaj

Manager / Manager

Référence de publication: 2012003481/18.

(120002343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Stahl und Konstruktion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 165.843.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1.- Herr Zenius HAAK, Technischer Zeichner, geboren am 6. April 1954 in Taurogen (Litauen), wohnhaft in D-66809 Nalbach, Hauptstrasse 77,

2.- Herr Andreas HAAK, Diplom Wirtschaftsingenieur, geboren am 22. Februar 1981 in Saarlouis (D), wohnhaft in D-66693 Mettlach, Ludwinusstrasse 22,

3. Herr Markus HAAK, Master of Engineering, geboren am 13. Dezember 1984 in Lebach (D), wohnhaft in D-66809 Nalbach, Hauptstrasse 77.

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „STAHL UND KONSTRUKTION S.A." gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck ein Planungsbüro für Lufttechnik.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend EURO (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn EURO (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder, der (die) erste(n) Rechnungskommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden durch die nachstehenden Aktionäre wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Zenius HAAK, vierunddreißig Aktien	34
2.- Herr Andreas HAAK, dreiunddreißig Aktien	33
3.- Herr Markus HAAK, dreiunddreißig Aktien	33
Total: Einhundert Aktien	100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend EURO (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 werden ernannt:

- 1) Herr Zenius HAAK, vorbenannt,
- 2) Herr Andreas HAAK, vorbenannt,
- 3) Herr Markus HAAK, vorbenannt.

Gemäss Artikel 11 der Satzung wird Herr Zenius HAAK als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt bis zur Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2016. Der Delegierte des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten für die laufende Geschäftsführung inklusive alle Bankoperationen.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Rechnungskommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 wird ernannt:

Herr Thomas JOHANNES, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

Verwaltungsratssitzung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien sich zu einer Versammlung des Verwaltungsrates, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgenden Beschluss gefasst: Herr Zenius HAAK wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Z. HAAK, A. HAAK, M. HAAK, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2011. Relation: REM/2011/1824. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 3. Januar 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012003521/198.

(120002205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Monocrystal Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.264.905,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.783.

Suite à la fusion en date du 22 octobre 2011 entre Energomera-Invest et Concern Energomera en tant que société absorbante, l'associé unique de la Société est:

Concern Energomera, une Open Joint Stock Company de droit Russe, ayant son siège social au 415, Lenina Street, 355029 Stavropol, Russie, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 1022601935399.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012003499/16.

(120002247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

TRI-ON, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.694.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventieth day of December.

Before us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arnaud SAGNARD, lawyer, born in November, 17, 1976, in Paris (France) with professional address at 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

The appearing partie has requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "TRI-ON" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary

measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object. The main object of the Company shall be either in Luxembourg or abroad, technical studies, consulting and engineering in respect of high technologies and any services relating thereto. It may in addition carry out all such industrial, commercial or financial operations, whether concerning moveable or immoveable property, as relate directly or indirectly to its corporate object or which may facilitate the expansion or development thereof

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty one thousand (31,000.-) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members who need not be shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors together.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors.

9.1. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors/Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

13.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

Arnaud SAGNARD subscribes to thirty one thousand (31,000.-) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-);

The amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately nine hundred ninety-nine Euro (EUR 995.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole director of the Company for a period of six (6) years:

- Mr. Patrick Sauvage, manager, born on September, 16, 1977 in Paris (France), residing in 24, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg;

2. Mr. Wei Zhang with address at 133, Route de Diekirch, L-7220 Walferdange is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years;

3. The registered office of the Company is set at 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing partie, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Arnaud SAGNARD, avocat, né le 17 novembre 1976 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

La partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "TRI-ON" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société aura pour activité principale, au Luxembourg ou dans tout autre pays, les études techniques, le conseil, l'ingénierie en hautes technologies et les services s'y rapportant. Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000.-) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs.

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Arnaud SAGNARD déclare souscrire à trente et un mille (31.000.-) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 995,-).

Résolutions de l'actionnaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans:
- M. Patrick Sauvage, gérant, né le 16 septembre 1977 à Paris (France), avec adresse au 24 rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg;
2. M. Wei Zhang avec adresse au 133, Route de Diekirch, L-7220 Walferdange est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) années.
3. Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: SAGNARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2011. Relation: REM/2011/1671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181055/497.

(110210747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Future L Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.390.

—
EXTRAIT

Le 19 décembre 2011, la totalité des douze mille cinq cents parts sociales de la Société détenues par BC European Capital VIII-1 a été transférée à TBU-9 S.A., une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 118.122.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Christelle Rétif / Naïm Gjonaj

Manager / Manager

Référence de publication: 2012003482/18.

(120002371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Framed A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.701.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12.12.2011, 10.00 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Gesellschaft FRAMED A.G. hat den Gesellschaftssitz in: 11 A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. Herr Andreas Pöchgraber wurde aus seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen.
3. Zum Kommissar wurde bestellt: LCG International A.G.

R.C. B 86354 Luxembourg 11A, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Das Amt endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2014 stattfindet.

Luxembourg, den 12.12.2011.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2012003484/18.

(120002112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

High Security Training Camp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 81.136.

—
EXTRAIT

Suivant contrat de cession du 31 décembre 2011, Monsieur Raoul GIANNUZI a cédé les 50 parts qu'il détient dans High Security Training Camp S.à r.l. à Madame Doris Leconte (précédemment Madame Doris Puddu) demeurant à L 4306 Esch-sur-Alzette, 39 rue Michel Rodange.

Luxembourg, le 31 Décembre 2011.

High Security Training Camp S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012003486/14.

(120002226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

High Security Training Camp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 81.136.

—
EXTRAIT

Monsieur Raoul Giannuzzi démissionne de ses fonctions de gérant technique de High Security Training Camp S.à r.l. avec effet au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 31 Décembre 2011.

High Security Training Camp S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012003487/13.

(120002226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

J.L.F. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 129.996.

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous informer que je dénonce le siège de la société sous rubrique à l'adresse 6, rue du Palais à L - 9265 DIEKIRCH.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

François GENGLER.

Référence de publication: 2012003491/9.

(120001887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.544.

Veillez prendre note du changement de l'adresse des gérants, Monsieur Patrick Zurstrassen et Monsieur Bernard Sabrier:

Patrick Zurstrassen, né le 27 mai 1945 à Liège, Belgique

32, rue Joseph Hansen

L-1716 Luxembourg

Monsieur Bernard Sabrier, né le 12 février 1953, à Genève, Suisse

11 Ardmore Park

Singapore 259997

Luxembourg, le 02 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NAJL Invest S.à.r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003503/20.

(120001869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 126.023.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 14 Décembre 2011

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 14 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003505/15.

(120001969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.002,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.338.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 novembre 2011 entre PepsiCo Middle East Investments B.V. et PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. les 25,002 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. domicilié à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg détient 25,002 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Holdings Luxembourg S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012003506/16.

(120002260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

McWane Luxembourg IP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.877.

—
EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 23 décembre 2011, il a été (i) pris connaissance de la démission de M. Charles F. Nowlin de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec date effective au 1^{er} janvier 2012 et (ii) décidé de nommer M. James M. Proctor, né à Montgomery, Alabama 35223, Etats-Unis d'Amérique, le 23 mars 1959, ayant son adresse professionnelle au 2900 Highway 280, Suite 300, Birmingham, Alabama 35223, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. James M. Proctor, gérant de catégorie A;
- M. G. Ruffner Page, Jr., gérant de catégorie A;
- Mme Annick Leblon, gérant de catégorie B; et
- Mme Céline Bonvalet, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012004127/23.

(120002732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Le Bureau de Tabac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 165.833.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Delphine Valérie BONAMIGO, salariée, née le 28 avril 1975 à Mont-Saint-Martin (F), épouse de Monsieur Rudy QUINET, demeurant à L-4956 Hautcharage, 15, rue Roger Frisch.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution de produits alimentaires, d'accessoires d'autos, de cadeaux, de cigarettes, cigares, pipes, tabacs, articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et de jouets.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LE BUREAU DE TABAC S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Delphine Valérie BONAMIGO, pré-qualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

17848

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

2.- Est nommée gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Delphine Valérie BONAMIGO, prénommée.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Rudy QUINET, délégué commercial, né le 4 janvier 1964 à Likasi (COG), demeurant à L-4956 Hautcharage, 15, rue Roger Frisch.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un des gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BONAMIGO, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2011. Relation: REM/2011/1690. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 décembre 2011.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012003494/102.

(120001899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

PAS Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.776.801,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 125.564.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 18 novembre 2011 entre PepsiCo Group Finance International B.V. et PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. les 31,776,801 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. domicilié à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg détient 31,776,801 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAS Luxembourg S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012003508/16.

(120002240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Piccadilly Major Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.632.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Mr Wayne Fitzgerald / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2012003509/14.

(120002258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Piccadilly Minor Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.341.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mr Wayne Fitzgerald / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2012003510/14.

(120002264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Shiofra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.257.

Extrait des résolutions prises par les Gérants en date du 5 décembre 2011:

En date du 5 décembre 2011, les gérants de la société ont décidé de transférer le siège de la société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet du 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Shiofra 1 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012003515/16.

(120002095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Montreux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.501,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.036.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Florian Bonne, Maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of KMG SICAV-SIF, a société anonyme qualified as Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-SIF), with registered office located at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 139.130, acting on behalf of its sub-fund "The Montreux Care Home Fund",

by virtue of a proxy attached hereto, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Montreux Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée having its registered office at 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 164.036, and having a share capital of thirteen thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 13,500.-) (the "Company"), incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 5 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all thirteen thousand and five hundred (13,500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one Great Britain Pound (GBP 1) so as to bring it from its current amount of thirteen thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 13,500) to thirteen thousand five hundred and one Great Britain Pounds (GBP 13,501) by the issue of one (1) new share of a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) (the "New Share") and a total subscription price of sixty-thousand four hundred and twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66); subscription for the New Share by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in kind of the one hundred and twenty-five (125) shares held by the Sole Shareholder and constituting the whole share capital of Willowmead CHF SPV S.à r.l. of an amount of sixty-thousand four hundred and twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66); approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount of one Great Britain Pound (GBP 1) to the share capital of the Company and allocation of an amount of sixty-thousand four hundred and twenty-three Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,423.66) to the share premium account of the Company.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at thirteen thousand five hundred and one Great Britain Pounds (GBP 13,501), divided into thirteen thousand five hundred and one shares (13,501) with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1) each. The capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders. Any available share premium shall be distributable."

After consideration of the above the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of thirteen thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 13,500) to thirteen thousand five hundred and one Great Britain Pounds (GBP 13,501) by the issue of a total of one (1) new share of a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1) (the "New Share") for a total aggregate subscription price of sixty thousand four hundred twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66) (the "Subscription Price") subscribed and paid by the Sole Shareholder by contribution in kind of one hundred and twenty-five (125) shares held by the Sole Shareholder and constituting the whole share capital of Willowmead CHF SPV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 162.939, and having a share capital of GBP 12,500 to the Company.

The above contribution in kind has been further described and valued by the board of managers of the Company pursuant to a valuation report dated 16 November 2011, the conclusion of which is as follows:

"In view of the above, the Board of Managers believes that the Contribution in Kind with respect to one (1) new shares to be issued is to be valued at sixty thousand four hundred twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66) which is at least equal to the subscription price of the New Share to be so issued by the Company, together with the amount of sixty thousand four hundred twenty-three Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,423.66) to be allocated to the share premium account of the Company.

Therefore it is proposed by the Board of Managers to the Sole Shareholder to value the Contribution in Kind at sixty thousand four hundred twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66)."

The Sole Shareholder approved the above valuation of the contribution in kind at an aggregate amount of sixty thousand four hundred twenty-four Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,424.66).

Proof of the transfer of the contribution in kind described above to the Company was given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount of one Great Britain Pound (GBP 1) equal to the nominal value of the New Share to the share capital and an amount of sixty thousand four hundred twenty-three Great Britain Pounds and sixty-six pences (GBP 60,423.66), to the share premium account of the Company.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend and restate article 5 of the articles of association of the Company as set forth in item 2 of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Florian Bonne, maître en droit, résidant à Luxembourg, pour le compte de KMG SICAV-SIF, une société anonyme qualifiée en tant que Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-SIF), ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.130, agissant au nom et pour le compte de son compartiment «The Montreux Care Home Fund»,

En vertu d'une procuration ci-jointe, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Montreux Holdings S.à r.l, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 5 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164036, et au capital social de treize mille cinq cents Livres Sterling (GBP 13.500,-) (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les treize mille cinq cents (13.500) parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
2. Les points sur lesquels des décisions devaient être prises sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant d'une Livre Sterling (GBP 1) pour le porter de son montant actuel de treize mille cinq cents Livres Sterling (GBP 13.500) à un montant de treize mille cinq cent une Livres Sterling (GBP 13,501) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) (la «Nouvelle Part Sociale») et un prix de souscription total de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60,424.66); souscription à la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique et paiement du prix de souscription par voie d'apport en nature d'un montant total de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60,424.66) correspondant à cent vingt-cinq (125) parts sociales détenues par l'Associé Unique et constituant l'intégralité du capital social de la société Willowmead CHF SPV S.à r.l. à la Société; approbation de l'évaluation de l'apport en nature; allocation de la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale d'un montant d'une Livre Sterling (GBP 1) au capital social de la Société et allocation d'un montant de soixante mille quatre cent vingt-trois Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60,423.66) au compte de prime d'émission.

2. En conséquence de ce qui précède, modification de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'ils se lisent comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille cinq cent une Livres Sterling (GBP 13,501) divisé en treize mille cinq cent une (13,501) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de treize mille cinq cents Livres Sterling (GBP 13.500) à treize mille cinq cent une Livres Sterling (GBP 13.501) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) (la «Nouvelle Part Sociale») pour un prix total de souscription de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.424,66), (le «Prix de Souscription»). La Nouvelle Part Sociale a été souscrite par l'Associé Unique et le Prix de Souscription payé par l'Associé Unique par un apport en nature d'un montant total de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.424,66), correspondant à cent vingt-cinq parts (125) sociales détenues par l'Associé Unique et constituant

l'intégralité du capital social de la société Willowmead CHF SPV S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 53, rue d'Anvers L1130 Luxembourg, et ayant un capital social de 12.500 Livres Sterling à la Société.

L'apport en nature ci-dessus a été plus amplement décrit et évalué par le conseil de gérance de la Société suivant un rapport d'évaluation daté du 16 novembre 2011, la conclusion duquel est telle que suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que l'Apport en Nature correspondant à l'émission d'une part sociale nouvelle doit être évalué à soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.424,66) ce qui est au moins égal au prix de souscription de la Nouvelle Part Sociale à émettre par la Société.

En conséquence le Conseil de Gérance propose à l'Associé Unique d'évaluer l'Apport en Nature à la somme de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.424,66).»

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation de l'apport en nature ci-dessus d'un montant de soixante mille quatre cent vingt-quatre Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.424,66).

Preuve du transfert de l'apport en nature décrit ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a décidé d'allouer un montant de une Livre Sterling (GBP 1) égal à la valeur nominale de la Nouvelle Part Sociale au capital social et un montant de soixante mille quatre cent vingt-trois Livres Sterling et soixante-six pences (GBP 60.423,66), au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre l'article 5 des statuts de la Société tel que figurant dans le point 2. de l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BONNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52255. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003237/163.

(120002404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Lafayette 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 723.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.776.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "Lafayette 23 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg at section B under number 152776, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, Civil Law Notary in Luxembourg on 30 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1223 dated 11 June 2010; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit prenamed, on 3 August 2010 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2226 dated 20 October 2010.

The meeting is presided by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of share-quotas held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three hundred seventy-two thousand nine hundred and forty-four (372,944) share-quotas of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly deliberate upon all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Share capital reduction by an amount of eight million six hundred thousand Euros (EUR 8,600,000.-) in order to bring it from its current amount of nine million three hundred twenty-three thousand six hundred Euros (EUR 9,323,600.-) to seven hundred twenty-three thousand six hundred Euros (EUR 723,600.-), by way of reimbursement to the partners.

2.- Cancellation three hundred forty-four thousand (344,000) share-quotas of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

3.- Acknowledgement and acceptance of the cancellation of these three hundred forty-four thousand (344,000) share-quotas by the partners.

4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such resolutions.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by an amount of eight million six hundred thousand Euros (EUR 8,600,000.-) in order to bring it from its current amount of nine million three hundred twenty-three thousand six hundred Euros (EUR 9,323,600.-) to seven hundred twenty-three thousand six hundred Euros (EUR 723,600.-), by way of reimbursement to the partners proportionally to the share-quotas they hold.

Second resolution

The meeting decides to cancel three hundred forty-four thousand (344,000) share-quotas with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-).

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments to the cancellation of reimbursed share-quotas and the reimbursement of the partners.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the meeting to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the partners cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Third resolution

The meeting hereby acknowledges and accept the cancellation of the three hundred forty-four thousand (344,000) share-quotas as described above.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed unit capital is set at seven hundred twenty-three thousand six hundred Euros (EUR 723,600.-) represented by twenty-eight thousand nine hundred forty-four (28,944) units with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Lafayette 23 S.à r.l.", ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B sous le numéro 152776, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1223 du 11 juin 2010; et dont les status ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit précité, le 3 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2226 du 20 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 372.944 (trois cent soixante-douze mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 8.600.000,- (huit millions six cent mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 9.323.600,- (neuf millions trois cent vingt-trois mille six cents Euros) à EUR 723.600,- (sept cent vingt-trois mille six cents Euros) par remboursement aux associés.

2. Annulation de 344.000 (trois cent quarante-quatre mille) parts sociales de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

3. Reconnaissance et acceptation de l'annulation des 344.000 (trois cent quarante-quatre mille) parts sociales par les associés..

4. Modification de l'article 5 des statuts pour refléter les résolutions précédentes.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 8.600.000,- (huit millions six cent mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 9.323.600,- (neuf million trois cent vingt-trois mille six cents Euros) à EUR 723.600,-(sept cent vingt-trois mille six cents Euros) par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler 344.000 (trois cent quarante-quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à l'annulation des parts sociales remboursées.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît et accepte l'annulation de 344.000 (trois cent quarante-quatre mille) parts sociales tel que décrit ci-avant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé EUR 723.600,-(sept cent vingt-trois mille six cents Euros) représenté par 28.944 (vingt-huit mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales d'une valeur de EUR 25,-(vingt-cinq Euros) chacune."

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000,- (deux mille Euros). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57298. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T.BENNING.

Référence de publication: 2012004439/142.

(120003374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

PPF Brittany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.208.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 décembre 2011:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPF Brittany Holdings S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003511/17.

(120001982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Roxane Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.492.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 23 décembre 2011, que:

- L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

sa

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes, la société «D.E. Révision.» ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012003514/20.

(120001939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Vindobona Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.636.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 28 Décembre 2011

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 28 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
State Street Services (Luxembourg) SA
Agent Domiciliaire
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012003526/17.

(120001967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Shiofra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.257.

—
1. M. Christophe Munsch a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 30 novembre 2011.

2. Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Depuis cette date (30 novembre 2011) le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

M. Robert Quinn,

M. Iain Macleod,

Mme. Esther Raudszus.

3. Les gérants de la Société, Robert Quinn et Esther Raudszus, ont désormais l'adresse suivante:
47, avenue John F. Kennedy. L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012003516/20.

(120002095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Shiofra 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.759.

—
Extrait des résolutions prises par les Gérants en date du 5 décembre 2011:

En date du 5 décembre 2011, les gérants de la société ont décidé de transférer le siège de la société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Grand-Duché de Luxembourg, avec effet du 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012003517/16.

(120002141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.
